

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES  
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017  
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232



**66<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES NATIONS UNIES**

**INTERVENTION DE MADAME  
Charlotte MALENGA OMOY  
MINISTRE CONSEILLER**

**Devant la commission chargée des questions  
sociales, humanitaires et culturelles  
Point 28 de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».**

**New York, 12 octobre 2011  
(A Vérifier à l'Audition)**

**Monsieur le Président ;**

Permettez-moi de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de notre Commission et par la même occasion, à l'ensemble de votre Bureau qui vous accompagne dans cette lourde mission. Soyez rassuré de la collaboration de la RDC pour l'aboutissement heureux de nos travaux. Mes félicitations s'adressent aussi au Bureau sortant pour le travail appréciable qu'il a abattu.

**Monsieur le Président ;**

Ma délégation se joint aux déclarations faites par la Tanzanie au nom de la SADC, par le Kenya au nom du Groupe Africain et par l'Argentine au nom du G77 plus la Chine.

**Monsieur le Président ;**

Dans sa déclaration liminaire sur les violations des droits de la femme du lundi 10 octobre dernier à propos de mon pays, Madame Rashida Manjoo, Rapporteur spécial sur « *les violences faites aux femmes, leurs causes et conséquences* », s'est référée au troisième rapport conjoint des sept experts des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo de mars 2011, rapport dans lequel ceux-ci préconisent, entre autres, la création d'un mandat de procédure spéciale se rapportant spécifiquement en République Démocratique du Congo, en vue d'assurer le suivi de leurs recommandations dont l'élaboration d'un plan d'action global.

Cependant, ma délégation voudrait attirer l'attention de la Commission sur le fait que la question des droits de l'homme en République Démocratique du Congo n'étant plus du ressort de la Troisième Commission, elle désire toutefois apporter quelques éclaircissements quant à ce.

**Monsieur le Président ;**

La République Démocratique du Congo reste profondément attachée au respect des droits de la femme sous tous leurs aspects et est convaincue que son développement tant économique que démocratique ne peut être bien assuré qu'avec la participation effective de la femme dans la mesure où celle-ci constitue une couche importante de sa population.

Certes, les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles à l'Est de la République Démocratique du Congo constituent à nos yeux des crimes les plus honteux et les plus graves qui menacent la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, mon pays voudrait rappeler que la question des violations sexuelles est apparue d'une manière importante depuis 1994 lorsque la communauté internationale a demandé à la République Démocratique du Congo d'ouvrir le

couloir humanitaire pour sauver des vies humaines, sans qu'elle prenne des précautions nécessaires pour protéger les populations locales.

Les effets à court, moyen et long termes de cette situation ont conduit les groupes armés étrangers en complicité avec certains groupes nationaux aux violations manifestes des droits humains dont les viols systématiques des femmes.

Pour y faire face, le Gouvernement de la République ne ménage aucun effort pour combattre et punir dans toute la rigueur de la loi les auteurs de ces actes ignobles en exécution de sa politique de « *tolérance zéro* », dont l'ONU-FEMMES, dans son document « *le Progrès des Femmes dans le monde : en quête de JUSTICE* », pour le biennal 2011-2012, reconnaît l'apport combien significatif de mon pays à la justice aux femmes qui a instauré les tribunaux mobiles en réaction en termes d'enquêtes et de poursuites des auteurs des crimes susvisés.

A ce sujet et plus récemment en février 2011, un de ces tribunaux a engagé, pour la première fois dans un tribunal mobile, des poursuites pour crimes contre l'humanité, condamnant neuf soldats pour leur participation à un viol collectif commis sur plus de 40 femmes et filles ayant eu lieu à Fizi.

Ceci démontre, si besoin en était encore, le ferme engagement de mon pays en faveur de l'éradication de ce fléau.

**Monsieur le Président ;**

Pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité des sexes, la République Démocratique du Congo dispose depuis 2009 d'un document de Politique Nationale du Genre ainsi que plusieurs autres documents stratégiques dans divers domaines de la vie nationale en rapport avec la promotion de la femme.

De cette Politique Nationale Genre, il est retenu que la femme congolaise joue un rôle très important dans l'économie du pays. Plus de 70% des femmes vivant surtout en milieu rural travaillent dans le secteur agricole. Elles participent à tous les processus des travaux allant du nettoyage des champs jusqu'à la récolte en passant par le labour, le semis et le sarclage.

Aussi, la Constitution de mon pays, en ses articles 14 alinéa 4, et 15 alinéa 1<sup>er</sup>, accorde tous les droits humains et politiques à la femme comme à l'homme congolais.

**Monsieur le Président ;**

En dépit de divers instruments internationaux sur la promotion de la femme, les femmes continuent de faire l'objet de graves discriminations à travers le monde.

Pour pallier à cet état des choses et conformément aux recommandations formulées dans le Programme d'Action de Beijing, ainsi qu'aux textes subséquents, l'Assemblée générale de l'ONU a, en date du 2 juillet 2010, voté l'unanimité en faveur de la création d'une nouvelle entité appelée « ONU-Femmes », pour accélérer la réduction des inégalités de genre et développer l'aide en faveur des femmes et des jeunes filles. Aussi, elle a encouragé vivement les gouvernements à continuer de soutenir les efforts de la société civile dans cette dynamique.

A ce propos, il y a lieu de rappeler que la République Démocratique du Congo, qui a adhéré au Plan d'Action de Beijing en septembre 1995, a pris l'engagement de traduire ceci dans les politiques et programmes du Gouvernement. Depuis 2010, l'agenda de la femme a ciblé trois (3) axes spécifiques à savoir :

- L'accélération de l'égalité des chances, égalité des droits et la promotion de l'ensemble de la population ;
- L'autonomisation des femmes pour plus d'accès aux ressources financières, matérielles et techniques pour plus d'impact durable dans leurs actions et engagements dans la famille et la communauté nationale ;
- La continuation du slogan de « je dénonce et je dis non » contre les violences morales faites à la femme, à l'enfant et à la famille, à travers les danses obscènes etc.

**Monsieur le président ;**

Pour conclure, la République Démocratique du Congo plaide pour un appui tous azimuts à sa politique de sécurisation et de stabilisation conséquente en vue de soutenir les actions de mobilisation sociale, et de continuer à promouvoir la femme en vue de sa participation effective à la consolidation de la paix.

Je vous remercie.